# Art. 18 Zones de servitude « urbanisation »

## Art. 18.1

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal. Elles sont à mettre en œuvre lors de l’aménagement des terrains concernés.

Les différentes servitudes reprises en partie graphique sont détaillées ci-après:

## Art. 18.6 Servitude « urbanisation » - 5

La servitude « urbanisation » - 5 sert à:

1. garantir l’intégration paysagère des futures constructions et aménagements compte tenu de la situation exposée des terrains, la localisation en entrée de village et la topographie accidentée par:
   1. la plantation d’essences indigènes sur une largeur de 10m min. à l’est
2. les biotopes protégés aux lieux-dits « auf der Gabkaul » et « in den Eybergen »
3. garantir la disponibilité future des terrains situés aux lieux-dits « auf der Gabkaul » et « in den Eybergen » pour les besoins d’utilité publique, notamment la mise en place d’infrastructures techniques